

DECISION

Objet : Commande publique/marchés publics – Construction de l'école Saint Marc
Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé par le maître d'ouvrage délégué, 3 Vals Aménagement, au nom et pour le compte de la Ville de Romorantin-Lanthenay, Considérant l'article 4.1 du règlement de candidature, qui fixe à 3 le nombre maximum de candidats invités à remettre un projet,
Vu le procès-verbal et l'avis motivé du jury de candidature qui s'est réuni le 17 mars 2022,
Vu la décision n°75/2022 du 18 mars 2022 retenant les candidatures des groupements représentés par les mandataires suivants :
IVARS ET BALLET
Eric DANIEL LACOMBE
B. PENNERON
Vu le procès-verbal et l'avis motivé du jury de concours qui s'est réuni le 9 juin 2022,
Vu la décision n°75/2022,
Considérant, qu'à l'issue de la procédure de sélection par concours, il convient de passer un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ;
Considérant qu'il convient d'attribuer le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables au groupement conjoint, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ;

- DECIDE -

Article 1 :

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le groupement conjoint suivant, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre :

- 1er cocontractant (mandataire du groupement) : Eric DANIEL-LACOMBE, architecte, 74, rue Bonaparte, 75 006 PARIS
- 2nd cocontractant : AUBERT STRUCTURES, 16 rue des Montis, 37520 LA RICHE
- 3ème cocontractant : ATPS, 33 rue Jules Verne, 44 700 ORVAULT
- 4ème cocontractant : ARCAMZO, 15 chemin de Charlemagne, 41 120 CELLETES
- 5ème cocontractant : GANTHA, 12 Boulevard Chasseignes, 86 000 POITIERS
- 6ème cocontractant : BECRI, 8 rue Gutenberg – ZI de la Butte, 91 620 NOZAY

- 7ème cocontractant : SECSI, 85 rue de Montigne, 45170 Neuville aux Bois
 - 8ème cocontractant : Cabinet JP MICHOT, 15G rue des Entrepreneurs, 41700 Le Controis en Sologne.

Article 2 :

Le montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à 497 700 € HT soit 597 240 € TTC. Ce montant est provisoire.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

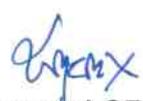
Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 04/07/2022



Le Maire,


M. Jeanny LORGEUX.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

06 JUIL. 2022

Publié ou notifié le

06 JUIL. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : - 8 JUIL 2022